

Objet : Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.– Désignation à titre temporaire. – Utilisation du document «DGT 10 ».

Réseau : Communauté française.

Niveaux & Services : Enseignement de plein exercice obligatoire (ordinaire et spécialisé)

- Aux chefs des établissements d’enseignement organisés par la Communauté française.

Pour information :

- A Monsieur l’Administrateur général de l’Administration générale des personnels de l’Enseignement ;
- A Monsieur l’Administrateur général de l’Administration générale de l’Enseignement et de la Recherche scientifique ;
- Aux membres des services d’inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : A.G.P.E.

Signataire : Bernard GORET
Directeur général f.f.

Gestionnaire : A.G.P.E.C.F.

Personne-ressources : Madame HULLY

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2 sans les annexes

Téléphone pour duplicata : 02/413.23.78.

Mot-clé : Religion

Nos réf. : BG/GP/084/06

Annexes : 2

Objet : Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion. – Désignation à titre temporaire. – Utilisation du document « DGT 10 ».

Madame, Monsieur,

J'attire tout particulièrement votre attention, une fois de plus, sur les termes de ma circulaire n° 1415 du 30 mars 2006, par laquelle je vous communiquais certaines informations et directives relatives à la procédure de désignation à titre temporaire des maîtres et professeurs de religion du réseau d'enseignement de la Communauté française, dans le cadre de l'application des dispositions du récent décret du 10 mars 2006 relatif à cette catégorie de membres du personnel enseignant.

Avec la plus grande insistance, je vous invite à utiliser, lors de l'introduction de vos demandes de désignation à titre temporaire de membres du personnel de ladite catégorie, **EXCLUSIVEMENT** le document « **DGT 10** » réservé au service de désignation du Cabinet de Madame la Ministre-Présidente Marie ARENA.

En effet, je constate encore, malgré mon premier rappel qui faisait l'objet de la circulaire n° 1540 du 12 juillet 2006, l'utilisation fréquente et erronée du document « DGT 1 » qui vise, lui, la désignation à titre temporaire des membres du personnel enseignant et assimilés soumis au statut du 22 mars 1969.

Je vous prie, à nouveau, de vous conformer à ces instructions et d'avance, je vous remercie.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET.

Administration générale des personnels de l'enseignement

Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française

Service général des statuts et de la carrière

Direction des statuts
Bureau 3 E 317

Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles

A faxer au service des désignations du Cabinet de Madame la Ministre-Présidente Marie ARENA
(02/227.32.52)

MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE DISPONIBLE

Etablissement :

Le membre du personnel repris ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Fonction :

N° matricule ou date de naissance :

Fonction :

Diplôme :

DOMICILE

Rue

N° postal :

Localité :

Tel fixe :

GSM :

Désigné initialement à titre temporaire au _____ du _____

a) cessera ses fonctions à la date du _____

b) verra sa désignation prolongée

1) jusqu'au _____	_____	6 jusqu'au _____	_____
2) jusqu'au _____	_____	7) jusqu'au _____	_____
3) jusqu'au _____	_____	8) jusqu'au _____	_____
4) jusqu'au _____	_____	9) jusqu'au _____	_____
5) jusqu'au _____	_____	10) jusqu'au _____	_____

c) verra ses attributions réduites de _____ à _____ heures de cours ou de périodes.

Date :

Signature du membre
du personnel,

Signature du chef
d'établissement,

Administration générale des personnels de l'enseignement
 Direction générale des personnels
 de l'enseignement de la Communauté française
 Service général des statuts et de la carrière des personnels
 Direction des statuts (**Bureau 3 E 317**)
 Boulevard Léopold II, 44
 1080 BRUXELLES

Document DGT 10

Etablissement (dénomination et adresse)

--

**A. DEMANDE DE DESIGNATION D'UN TEMPORAIRE A LA FONCTION
 - DE MAÎTRE DE RELIGION ***

					NOMBRE D'HEURES	PÉRIODE	
CATHOLIQUE *	ISLAMIQUE *	ISRAËLITE *	PROTESTANTE *	ORTHODOXE*		DU	AU

- DE PROFESSEUR DE RELIGION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE INFERIEUR *

					NOMBRE D'HEURES	PÉRIODE	
CATHOLIQUE *	ISLAMIQUE *	ISRAËLITE *	PROTESTANTE *	ORTHODOXE*		DU	AU

- DE PROFESSEUR DE RELIGION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE SUPERIEUR *

					NOMBRE D'HEURES	PÉRIODE	
CATHOLIQUE *	ISLAMIQUE *	ISRAËLITE *	PROTESTANTE *	ORTHODOXE*		DU	AU

BIFFER LA OU LES MENTIONS INUTILES *

EMPLOI VACANT ? OUI NON (1)

Si non, indiquez les nom et prénom du titulaire et le motif de l'absence :

.....

Je propose la désignation de M(2)

Domicilié(e) à

Porteur du diplôme de délivré le

Préciser la situation de la personne proposée (3)

.....

Date : Le chef d'établissement,

B. PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Je propose à Madame la Ministre-Présidente de réserver à cette demande une suite favorable.

Je propose de faire appel à

Date : Le Directeur général,

C. DECISION DE MADAME LA MINISTRE-PRESIDENTE:

Je désigne (nom, prénom)

Durée.....

Rue, n°.....

Code postal : Localité.....

Motivation :

.....

Date : La Ministre-Présidente,

(1) Biffer la mention inutile

(2) Nom, prénom de la personne proposée

(3) Préciser par exemple : A déjà presté, preste actuellement, à titre temporaire, à titre définitif ... au sein de mon établissement, au sein d'un autre établissement du réseau de la Communauté française, d'un autre établissement du réseau subventionné ...